

Nanterre, le 14/09/2023

**Conseillers de prévention
départementaux**

Réf. : Circulaire 2023 DSDEN92-SG-039

Affaire suivie par :

Adrien GUNST

☎ : 01.71.14.29.78 / .28.62

Diffusion :

Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

	Rectorat		INSPE
	DSDEN		Universités et IUT
	78		Gds. Etabs. Sup
	91		CANOPE
	92		CIEP
	95		CIO
	Circonscriptions		CNED
	78		CREPS
	91		CROUS
A	92		DDCS
	95		78
	Lycées		91
	78		92
	91		95
A	92		DRONISEP
	95		INS HEA
	Collèges		INJEP
	78		SIEC
	91		Unités pénitentiaires
A	92		UNSS
	95		Associations de parents d'élèves académiques
	Écoles		78
	78		91
	91		92
A	92		95
	95		95
	Écoles privées		
	Collèges privés		
	Lycées privés		
	MELH		
	LYCEE MILITAIRE		
	EREA		

**Le directeur académique des services de
l'Éducation nationale des Hauts-de-Seine**

à

**Mesdames, Messieurs les chefs d'établissement
Mesdames et Messieurs les directrices et
directeurs d'écoles**

s/c

**Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'Éducation nationale**

Objet : Registres, documents et exercices obligatoires.

Référence(s) :

- Décret 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique
- Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs
- Circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique
- Circulaire du 08 juin 2023 (NOR : MENE2307453C) relative au plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs
- Circulaire DUERP 2020-2021 du 22 mars 2021
- Circulaire 2022-SAPAP-1 du 08 mars 2022 relative au rappel des modalités de mise en place des registres de santé et de sécurité au travail et registres spéciaux de signalement d'un danger grave et imminent.

POINTS CLES :

PPMS, DUERP, RSST et RSDGI

NOUVEAUTES :

Lien vers ressources documentaires

Contacts acteurs de la prévention

CALENDRIER :

2023-2024

CONTACT en cas de difficultés :

ce.conseillerprevention92@ac-versailles.fr

Nature du document :

Nouveau

Modifié

Le présent document comporte :

Circulaire p.1-3
Annexe p.0
Total p.3

Cette note s'inscrit dans la continuité du dialogue social avec les membres de la F3SCT issue du CSASD et les différents acteurs de la prévention afin d'assurer la santé et sécurité des personnels. Elle vous précise, comme chaque année, les principales dispositions réglementaires à mettre en œuvre au titre de la santé, sécurité au travail.

1. Prévention des risques professionnels

1.1 Documents Santé et sécurité obligatoires

1.1.1 RSST et RSDGI

Dans le cadre de la prévention des risques professionnels et de l'amélioration des conditions de travail, le décret 82-453 prévoit que le chef de service met à disposition de tous les personnels de la structure le registre de santé et sécurité au travail et le registre de signalement d'un danger grave et imminent.

1.1.2 PPMS

Le plan particulier de mise en sûreté doit être **mis à jour** chaque année :

→ Pour le premier degré et le second degré : le PPMS actualisé devra être envoyé numériquement aux conseillers de prévention départementaux à l'adresse ce.dsden92.ppms@ac-versailles.fr. Les conseillers se chargeront par la suite de faire valider les PPMS par le maire de la commune ou l'EPCI.

Des exercices PPMS doivent être réalisés par les établissements et les écoles :

- Un exercice départemental « risques majeurs naturels et technologiques », prévu par la circulaire interministérielle n°2015-205 du 25 novembre 2015. Cet exercice organisé par la DSDEN aura lieu le **14 novembre 2023**.

- Un exercice « attentat-intrusion », conformément à l'instruction interministérielle du 12 avril 2017. La date de réalisation de l'exercice doit être communiqué via le lien <http://acver.fr/u4a> avant le **10/11/2023**. L'exercice en lui-même doit être **réalisé avant le 01/12/2023**.

1.1.3 DUERP

Par ailleurs, le chef de service a l'obligation d'évaluer l'ensemble des risques auxquels sont soumis les agents placés sous son autorité et de préserver leur santé physique et mentale. Cette évaluation est transcrite dans le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) qui est remis à jour au moins chaque année. Aussi je vous demanderai de mettre à jour le DUERP dans les écoles de votre circonscription et le cas échéant d'assurer sa bonne mise en œuvre.

1.2 Ressources et contacts

1.2.1 Documentation

Les modèles des documents obligatoires, les guides permettant leur mise en place ainsi que les informations de contacts de tous les acteurs de la prévention de l'académie sont disponibles sur la page accessible via l'URL suivant :

<https://www.ac-versailles.fr/sante-et-securite-au-travail-92>

1.2.2 Les acteurs de la prévention

Vous pouvez solliciter différents acteurs de la prévention pour vous accompagner dans la mise en œuvre de ces obligations:

- Les conseillers de prévention départementaux pour accompagnement sur les sujets liés aux Registres, au DUERP et au PPMS : ce.conseillerprevention92@ac-versailles.fr 01 71 14 29 78
- La psychologue du travail pour un temps d'écoute ou des problématiques liées aux risques psychosociaux psychologuedutravail@ac-versailles.fr 01 30 83 52 02
- Les médecins de prévention des personnels afin de prévenir toute altération de la santé des agents du fait de leur activité professionnelle : ce.ia92.medecindespersonnels@ac-versailles.fr 01 71 14 27 02
- L'ergonome académique pour mettre en place les adaptations de postes recommandées par la médecine de prévention : ce.ergonome@ac-versailles.fr 01 30 83 51 32

Je vous remercie de votre engagement entier sur ces thématiques.

Frédéric FULGENCE